#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 05/06/2014 En exercice : 11
Date d'affichage : 05/06/2014 Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil quatorze, le lundi 16 juin à 20 Heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. James BLOUIN, Maire.

Etaient présents: JC.GEFFROY, M.ROSSET, Adjoints,

H.DANJOU - J.MAZUEL- P.DERLY-C.CRETE- Y.LE HIR- T.NEYT- O.CHARTON - V.LE GALL formant la totalité des membres en exercice.

Odile CHARTON a été élue secrétaire de séance.

# PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la Commission Communale des Impôts Directs suite au renouvellement des conseils municipaux ;

Vu la demande la direction des services fiscaux de présenter 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants parmi les personnes assujetties à un impôt local ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose la liste des personnes suivantes :

- Commissaires titulaires: Danielle BUREL, Cécile MICHAUT, Claudie ROSSET, Jean-Pierre BOULANGUE, Jean-Pierre QUENTIN, Martine PAULIN, Roland RASSE, Bernard BOVE, René FROUSLIN, Marc VERLIEFDE, Michel RIDOU (hors commune) et Marc LUCAS (hors commune).
- Commissaires suppléants: Marie-Christine BLOUIN, Françoise JOLY, Serge GONTIER, Jean-Michel PROSURKA, Olivier FEUTRY, Franck BARBIER, Michel CHEVALIER, Jean-Charles BOURGEAIS, Laurent LECANNELIER, Cathy ROLLET, Jackie LOISEL (hors commune) et Christian MARTEAU (hors commune).

# <u>DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE DE LA PREFECTURE :</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légaliTé dEmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat.
- Acquérir un certificat de signature électronique.
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu.

## <u>EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION, la</u> Chaumière :

M.Pascal DERLY est absent lors de la discussion et du vote de la délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'extension sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications au lieudit la roquette sur la RD 6014.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette

participation s'élève à :

- en section d'investissement : 9.000 €
- en section de fonctionnement : 1.160 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2014, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

### **ADOPTION DU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS » :**

M. le Maire informe le conseil du dispositif "voisins vigilants", ou « participation citoyenne » qui fonctionne sur le principe suivant : lorsque les habitants observent des faits inhabituels ou qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils en informent le référent de quartier. Il ne s'agit en aucun cas d'intervenir aux lieux et place de la gendarmerie, non plus de faire surveiller sa résidence par le référent en cas de congés.

Les acteurs de ce dispositif sont les élus, la population, les référents et la gendarmerie. En occupant le terrain, les voisins vigilants gênent les repérages et préviennent les cambriolages, mais également certaines incivilités et peuvent aussi signaler des comportements particuliers de personnes extérieures au village. Le but est de mieux protéger les habitants et leurs biens, d'augmenter l'efficacité de la gendarmerie en lui permettant d'intervenir plus rapidement, d'informer les habitants de tout sujet utile, de contribuer à créer des liens de solidarité et sécurité au sein du village. Il s'agit donc d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie par l'intermédiaire de référents locaux de confiance.

Le dispositif peut avoir un effet dissuasif notamment s'il est accompagné par une signalétique particulière.

La gendarmerie a expliqué à la population le dispositif lors d'une réunion publique le 5 juin dernier. Une convention sera signée avec les différents acteurs (préfecture, mairie...), le tout sou couvert des autorités de gendarmerie.

M. le Maire propose au Conseil d'adopter le principe de ce dispositif, de trouver 3 référents bénévoles de confiance habitant le village et signer la ou les conventions consécutives.

Après délibération, cette résolution est adoptée à la majorité et 2 abstentions : M.ROSSET, JC.GEFFROY.

### **ARMOIRIES COMMUNALES:**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de doter la commune d'une marque symbolique en créant un blason. Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles.

Un expert bénévole, Monsieur Daniel JOULLAIN, a mené l'étude et la constitution des armoiries. Il propose un blason dont la description héraldique est:

« Parti, au 1 mi-parti de gueules à deux léopards d'or armés et lampassées d'azur ; au 2 mi-parti d'argent à l'aulne au naturel sur une terrasse de sinople. »

Il précise les motivations de ce choix :

Sur les marches frontalières, devant le Vexin français, tout près de Saint Clair sur Epte où le duché naquit en 911, la Maison Forte d'Authevernes faisait partie, aux temps médiévaux, du maillage défensif de la Normandie. Ce clin d'œil à l'histoire explique la présence des léopards.

Le lieu, déjà nommé « Altavesna » dans un cartulaire de l'abbaye de la Trinité du Mont en 1051, puis « Autheverne » en 1210, peut trouver son origine dans un mot francisque signifiant pâturage. Mais une autre interprétation le ferait venir du celtique, auquel cas « verne » (l'autre nom de l'Aulne) donnerait avec le préfixe, un lieu élevé planté d'aulnes.

Certes, l'aulne préfère en général les terrains humides et le nom verne est attribué plutôt à l'aulne glutineux qui est très héliophile et se rencontre donc mieux dans des milieux plus méridionaux. Toutefois, il est attesté par la botanique locale que l'on trouve des aulnes sur la hauteur d'Authevernes,

ce qui participe aussi à son originalité.

Les deux éléments, rapprochés dans le blason, respectent les lois de l'héraldique et peuvent en cela constituer l'écu d'armes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les armoiries de la commune telles que présentées.

### PRESCIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME:

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).L'objectif poursuivi est de redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune mais également en conformité avec le Grenelle de l'environnement et la loi ALUR.

M. le Maire propose que le conseil délibère sur le besoin de ce nouveau document d'urbanisme mais qu'il attende pour statuer entre le lancement d'un PLU communal ou un PLUI à l'échelle intercommunale. Proposition acceptée.

### **ACHAT D'UN VEHICULE:**

M. le Maire informe le conseil de l'opportunité d'acquérir un utilitaire Renault KANGOO auprès du garage DUVAL des Thilliers en Vexin.

Cela permettrait un moindre usage du tracteur communal pour tous les déplacements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition pour un montant de 2 297,41 € HT et autorise M. le Maire a contracté une assurance auprès de GROUPAMA.

### **QUESTIONS DIVERSES:**

- Rue de la Groute : une solution doit être trouvée pour amener la source en haut du terrain FOURNIAL vers la bétoire près du terrain de sport.
- Démoussage toiture église : l'entreprise DAGUET a été retenue.
- Compteur : il a été installé en face la ferme de la guérite et les statistiques montrent un passage journalier d'environ 6.000 véhicules. Il sera installé maintenant près de la ferme DERLY.
- Fête de la peinture : Suite au succès de la manifestation du  $1^{\rm er}$  juin dernier, une association est en cours de constitution pour proposer des cours de dessin.
- Voie verte : la fête se déroulera cette année le 28 septembre.
- Tourny : M.CRETE informe que le conseil d'Etat a invalidé le jugement de la cour d'appel permettant ainsi la mise en place d'éoliennes à Tourny.
- Concours des Maisons fleuries : le jury passera début juillet.

La séance a été levée à 22h45